

SBV congénital : Situation épidémiologique

Point de situation au 15 mai 2013

Les résultats présentés ci-dessous sont issus des données saisies au 15 mai 2013 concernant les élevages ovins, caprins et bovins dans lesquels des cas congénitaux d'infection par le SBV ont été confirmés depuis le 1^{er} septembre 2012.

Il s'agit ici d'un point de situation succinct bimensuel. Un traitement plus complet des données sera réalisé au début du mois de juin.

Contexte

La surveillance de la maladie de Schmallenberg (surveillance clinique des formes congénitales (« SBV congénital »)), définie dans le cadre des travaux de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale (Plateforme ESA) et pilotée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL), a été levée au 31 mai 2012 pour les petits ruminants et au 31 août 2012 pour les bovins.

La reprise de la circulation virale a été établie sur notre territoire à partir de mai 2012 et des foyers de SBV congénital sont apparus dans plusieurs départements à partir de début septembre 2012. Dans ce cadre, les six **membres titulaires de la Plateforme ESA ont validé la mise en place d'une surveillance des formes congénitales liées à une circulation virale en 2012**. Cette surveillance mise en place à partir du 1^{er} novembre 2012 est coordonnée par GDS France et prend en compte les cas avérés à partir du 1^{er} septembre 2012.

Rappels

Forme congénitale de SBV : manifestation différée et cliniquement pathognomonique de l'infection *in utero* par le virus SBV. C'est cette forme de la maladie qui fait l'objet d'une surveillance.

Forme aigüe de SBV : manifestation aigüe de l'infection dont l'expression est cliniquement fruste chez les ruminants. Cette forme de la maladie n'est pas surveillée.

Pour en savoir plus et télécharger le document technique et les fiches de commémoratifs :

Site Internet de la Plateforme ESA : <http://www.plateforme-esa.fr/>

Nombre et localisation des foyers

Depuis le 1^{er} septembre 2012, ce sont au total 2 060 suspicions qui ont été enregistrées (337 élevages ovins, 46 élevages caprins, et 1 677 élevages bovins).

1 622 élevages ont été confirmés atteints par des formes congénitales de SBV, répartis dans **76 départements** : 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 2A, 2B, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 50, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 89 et 90. Sont concernés : **233 élevages ovins, 29 élevages caprins et 1 360 élevages bovins.**

La figure 1 ci-dessous montre la répartition géographique des élevages confirmés atteints au 15 mai 2013. Il convient de noter que la comparaison des cartes d'un traitement à l'autre doit s'effectuer avec prudence, les données étant saisies parfois plus tardivement dans certains départements. Les cartes successives ne représentent donc pas l'évolution spatio-temporelle de l'apparition des nouveaux foyers. Ainsi, un point spatio-temporel complet et précis ne pourra être réalisé qu'à la fin de la saison de surveillance des formes congénitales liées à une circulation virale en 2012.

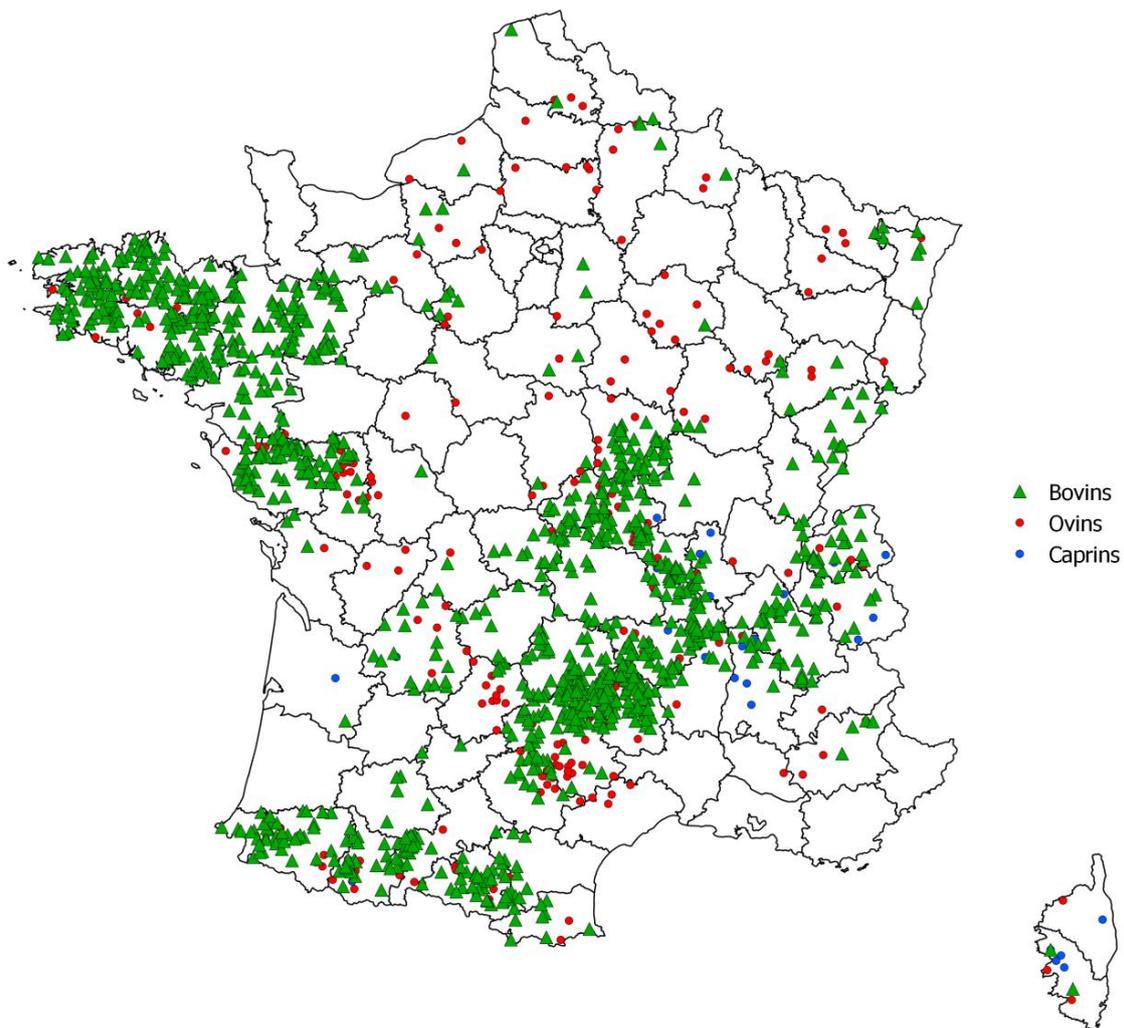


Figure 1 : Répartition géographique des élevages confirmés atteints au 15 mai 2013 (1 622 élevages)

Distribution temporelle du nombre de cas

La figure 2 ci-dessous montre la distribution temporelle des élevages confirmés atteints.

Il est important de noter qu'il s'agit ici du nombre de cas reportés dans le système de surveillance aux dates indiquées. L'évolution du nombre d'élevages confirmés atteints, en fonction des dates de premières mises bas « à problème » sera présentée dans le traitement plus complet des données début juin.

Nombre d'élevages confirmés atteints

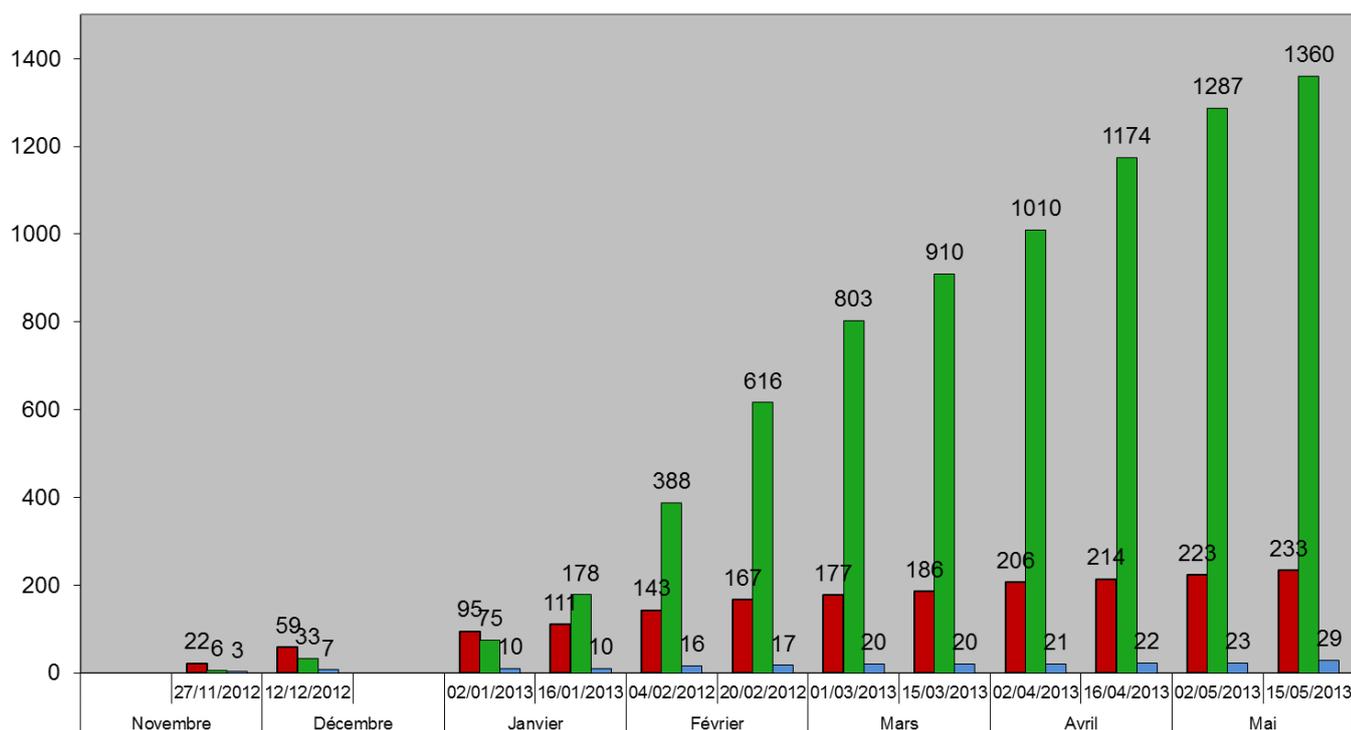


Figure 2 : Distribution temporelle des élevages confirmés atteints (les élevages ovins sont représentés en rouge, les élevages caprins sont représentés en bleu, et les élevages bovins sont représentés en vert)

Remerciements

Remerciements aux éleveurs pour leur participation volontaire à ce système de surveillance, aux GDS pour la coordination du dispositif de surveillance au niveau départemental, aux vétérinaires pour la réalisation des visites et des prélèvements et aux Laboratoires vétérinaires départementaux pour la réalisation des analyses.